



## PREFET DU BAS RHIN

### ARRETE PREFECTORAL

#### Portant approbation du Schéma Départemental des Carrières du Bas-Rhin

-----

#### LE PREFET DE LA REGION ALSACE PREFET DU BAS-RHIN

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.515-3 et R.515-1 à R.515-5 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.341-16 et suivants et R.341-16 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 2010 portant nomination des membres de la formation carrières de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites ;

VU les observations recueillies lors de la mise à disposition du public du projet de schéma départemental des carrières menée du 28 novembre 2011 au 30 janvier 2012 ;

VU les avis émis par les Commissions Départementales de la Nature, des Paysages et des Sites, formation carrières, des départements limitrophes ;

VU l'avis réputé favorable du Conseil Général du Bas-Rhin ;

VU l'avis réputé favorable du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord ;

VU le schéma des carrières établi par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, formation carrières du Bas-Rhin;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

### ARRETE

#### Article 1 :

Le Schéma Départemental des Carrières du Bas-Rhin, annexé au présent arrêté, est approuvé.

#### Article 2 :

Les autorisations d'exploitation de carrières délivrées au titre du Code de l'Environnement doivent être compatibles avec le Schéma Départemental des Carrières du Bas-Rhin.

**Article 3 :**

Le Schéma Départemental des Carrières du Bas-Rhin est révisé dans un délai maximal de 10 ans à compter de son approbation et selon une procédure identique à son adoption.

Toutefois, à l'intérieur du délai précité, la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, formation carrières, peut proposer la mise à jour du Schéma Départemental des Carrières sans procéder aux consultations et formalités prévues aux articles R.515-3 et R.515-4.

**Article 4 :**

Le schéma départemental des carrières peut être consulté à la préfecture(bureau 218) et dans les sous-préfectures.

**Article 5 :**

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois. Le délai commence à courir à compter de la réalisation des mesures de publications.

**Article 6 :**

Le Préfet du Bas-Rhin, les Sous-Préfets d'arrondissements, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et fera l'objet d'une insertion dans 2 journaux locaux diffusés dans le département du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 30 OCT. 2012

le Préfet,



Pierre-Etienne BISCH